

Nombre de membres :

Séance du 09 septembre 2022

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2022/09/01

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 03 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Fabienne Imbert (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Christian Beguet (pouvoir à Thierry Michal) – Christian Feltrin (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Chartier

Absent :

Secrétaire de séance : P Brunel

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes arrivant à terme,

Vu la consultation réalisée auprès de quatre organismes bancaires pour une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la possibilité pour la commune de souscrire une ligne de trésorerie n'ayant pour objectif de financer budgétairement de l'investissement, mais constituant seulement un outil de gestion de la trésorerie qui lui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt, alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi d'optimiser les frais financiers,

Vu les deux propositions reçues,

Vu l'étude réalisée par la commission des Finances le 29 août et sa proposition de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes avec les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €

- Durée : 12 mois

- Taux : €STR + marge de 0,80% ou taux fixe de 1,95% l'an

- Frais de dossier : 0,40% du nominal (soit 400 €)

Après avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 1^{er} octobre 2022.
- **DECIDE** de suivre la proposition de la commission des Finances et de contracter la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie sous les conditions suivantes :
 - * Montant : 100 000 €
 - * Durée : 12 mois
 - * Taux : €STR + marge de 0,80% ou taux fixe de 1,95% l'an
 - * Frais de dossier : 0,40% du nominal (soit 400 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'agencement, et à l'article 6618 « Intérêts des autres dettes » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré, le 09 septembre 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Date de transmission de l'acte : 13/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/09/2022

Numéro de l'acte : DEL20220901 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220909-DEL20220901-DE

Date de décision : 09/09/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Nombre de membres :

Séance du 09 septembre 2022

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2022/09/02

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 03 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Fabienne Imbert (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Christian Beguet (pouvoir à Thierry Michal) – Christian Feltrin (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Chartier

Absent :

Secrétaire de séance : P Brunel

**OBJET : Extension des locaux et rénovation thermique du bâtiment existant de l'école
* autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention n° 2022-085-BATI passée avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, approuvée le 20 mai 2022, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des locaux périscolaires et salles de classes,

Vu le programme de l'opération d'extension des locaux et rénovation thermique du bâtiment existant de l'école dressé par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, comprenant l'extension du restaurant scolaire sur 60 m², la création de deux nouvelles salles de classe, la rénovation énergétique du bâtiment existant, avec une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 612 000 € HT,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre, mise en ligne le 04 août sur la plateforme de dématérialisation du département de l'Ain, et l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 août 2022 dans les annonces légales du journal La Voix de l'Ain, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 09 septembre à 12 heures,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour l'extension des locaux et la rénovation thermique du bâtiment existant de l'école.

Fait et délibéré, le 09 septembre 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Extension des locaux et rénovation thermique du bâtiment existant de l'école : autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre

Date de transmission de l'acte : 13/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/09/2022

Numéro de l'acte : DEL20220902 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220909-DEL20220902-DE

Date de décision : 09/09/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Nombre de membres :

Séance du 09 septembre 2022

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2022/09/03

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 03 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier - Laurence Wynczyk – Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Fabienne Imbert (pouvoir à Jean-Marc Gimaret) – Christian Beguet (pouvoir à Thierry Michal) – Christian Feltrin (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Chartier

Absent :

Secrétaire de séance : P Brunel

**OBJET : Restaurant scolaire
* modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/07/04 du 28 juillet 2017 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2018/03/01 du 29 mars 2018 approuvant la modification de l'article 10 du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la mise en place d'un logiciel de gestion du restaurant scolaire nécessitant de revoir certains aspects du règlement intérieur du restaurant scolaire, concernant les inscriptions (article 2), la fréquentation (article 3), la tarification (article 4), le paiement (article 5) et le menu (article 9),

Vu la consultation par courriel des membres de la commission Affaires scolaires sur le projet de modification et l'absence de remarques de leur part,

Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire modifié, présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire telle que présentée.

Fait et délibéré, le 09 septembre 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Restaurant scolaire : modification du règlement intérieur

Date de transmission de l'acte : 13/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/09/2022

Numéro de l'acte : DEL20220903 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220909-DEL20220903-DE

Date de décision : 09/09/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires